

## ENQUETE PUBLIQUE

*relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
EUROSERUM pour l'augmentation de sa capacité de traitement et transformation de  
matières premières animales issues du lait, sur la commune d'Étalans.*

ooooOoooo

## INSTALLATION CLASSEE

pour la protection de l'environnement.

ooooOoooo

## CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 20 janvier au mercredi 19 février 2020 inclus

ooooOoooo

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

établi par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000- BESANÇON  
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 19000124/25, signée le 16 décembre 2019  
par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de BESANÇON  
(Doubs).

# SOMMAIRE

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### 1. CONCLUSIONS MOTIVEES.

1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

1.2. Modalités de déroulement de la consultation.

1.3. Enjeux positifs.

1.3.1. Augmentation de la capacité de production.

1.3.2. Optimisation de la logistique.

1.3.3. Capacités techniques et financières.

1.3.4. Impacts du projet

1.3.5. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

1.4. Enjeux potentiellement négatifs.

1.4.1. Modifications de la cuverie extérieure.

1.4.2. Le trafic routier.

1.4.3. Impact en phase chantier.

1.4.4. Mesures prises en cas de cessation d'activité.

### ***1.5. Conclusion générale.***

### 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

2.1. Réserve expresse.

2.2. Recommandation.

# 1- CONCLUSIONS MOTIVEES

## 1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

Par correspondance en date du 27 juin 2017 adressée au Préfet du Doubs, Monsieur Vincent LEMERCIER, directeur du site EUROSERUM d'Etalans sollicite au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement une autorisation unique pour augmenter la capacité de production de l'établissement.

L'activité du site est la préconcentration du sérum. Elle est actuellement régie par l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2008, pour un volume de 240 000 litres de sérum entrant par jour. La société souhaite porter à 430 000 litres par jour la capacité de traitement de son atelier.

*Il m'appartient, à la lecture du dossier, à l'écoute du public et après analyse des diverses contributions, de définir si les enjeux positifs procurés par le projet l'emportent sur les enjeux négatifs.*

## 1.2. Modalités de déroulement de la consultation.

La consultation s'est déroulée du 20 janvier au 19 février 2020 inclus. Elle s'inscrivait dans le processus juridique préalable à la délivrance d'une autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) défini par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n° 2017-81 du 26 janvier 2017.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires et, en coordination avec la Préfecture du Doubs et le maître d'ouvrage, j'ai rempli tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions. La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins.

L'enquête a été diligentée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition en mairie d'Etalans d'un dossier relativement volumineux et parfois technique dont la complétude a évité tout éventuel grief. Le dossier d'enquête a également été transmis aux Mairies de Fallerans, Guyans-Durnes et l'Hôpital du Grosbois comprises dans le rayon d'affichage. Les conseils municipaux de ces mairies ont été appelés à donner leur avis sur la demande présentée par la société EUROSERUM.

Les divers documents composant le dossier pouvaient être étudiés et exploités dans des conditions matérielles confortables.

L'information a été diffusée normalement à mon sens dans le respect global des obligations avec notamment l'affichage au placard municipal des communes concernées et sur le site par

une affiche visible de la RN n°57 desservants le site et conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 24 avril 2012.

J'ai visité les lieux avec le maître d'ouvrage et j'ai obtenu aisément réponse à toutes les questions posées.

L'article 2 de l'arrêté n° Préfecture -SCPPAT-BCEEP- 2019-12-20-001 précise que « L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé au II de l'article R122-7 du code de l'environnement ».

### **1.3. Enjeux positifs.**

#### 1.3.1. Augmentation de la capacité de production.

En 2018, l'établissement a traité près de 86 millions de litres de sérum avec une activité moyenne journalière de 235 000 litres. Le sérum concentré produit a été la même année de 23,5 millions de litres.

Le projet prévoit de développer l'activité de préconcentration du sérum et d'atteindre une capacité de production de 430 000 litres traités par jour en pointe et de 400 000 litres traités par jour en moyenne.

La capacité maximale de production sera à terme de 130t/j de produits finis composés à 100% de matière animale issue du lait.

#### 1.3.2. Optimisation de la logistique.

L'augmentation de la capacité de traitement du site permettra la réorganisation des flux de collecte du sérum à l'intérieur du massif jurassien et une évolution de la distribution des sérums traités sur l'ensemble des sites de préconcentration (Bannans, Pont du Navoy et Leyment).

Cette réorganisation apportera de la souplesse dans la gestion des enlèvements de sérum dans les fromageries permettant une prise en charge plus rapide et une meilleure qualité des produits finis.

Les concentrés produits seront toujours dirigés vers les unités de séchage d'EUROSERUM pour la fabrication de poudres.

L'augmentation de la capacité de traitement du site permettra de supprimer le transport direct d'environ 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône et donc d'économiser 100 000 km par an représentant 91 tonnes de CO<sub>2</sub>

#### 1.3.3. Capacités techniques et financières.

Au fil des ans, l'établissement a acquis l'expérience des process de production qui lui permettent de gérer un outil industriel spécifique répondant aux exigences du marché.

L'application de la méthode « Hazard Analysis Critical Control Point » (HACCP) est en place.

Le personnel de maintenance qui intervient sur le site reçoit une formation continue et dispose de capacités spécifiques nécessaires.

Les opérations de contrôle et de vérification des matériels sont confiées à des organismes extérieurs spécialisés et agréés.

L'établissement bénéficie de l'appui technique et de management d'EUROSERUM et du groupe SODIAAL, 3<sup>ème</sup> coopérative laitière en Europe et 5<sup>ème</sup> dans le monde.

L'établissement est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 18 560 928 € ; Ses moyens financiers lui permettent d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

#### 1.3.4. Impacts du projet.

L'augmentation du volume de sérum traité ne nécessite aucune construction nouvelle ni aucun aménagement intérieur. L'osmoseur est en place et il suffira d'augmenter le nombre de modules en service. L'impact des installations sur le site et le paysage restera inchangé.

L'établissement est situé en zone réservée aux activités économiques. L'activité n'aura pas d'impact sur l'urbanisme.

L'installation n'a actuellement pas d'impact significatif sur la faune et la flore et le projet ne modifiera pas cette situation.

L'impact de l'activité sur la qualité des produits issus des zones de production protégées n'est pas perceptible et n'évoluera pas.

Aucun impact mesurable sur le climat n'est perceptible. La diminution des émissions liées au transport routier aura un effet positif mais non mesurable sur le climat.

Le site consomme environ 200 m<sup>3</sup> d'eau par an fournis par le réseau public. La consommation n'augmentera pas.

Les eaux usées issues de l'activité correspondant aux lavages et les eaux polishées sont traitées par la station d'épuration de la commune qui est et sera toujours dimensionnée pour les recevoir.

Les eaux de toiture non souillées sont orientées vers le karst.

L'impact de l'activité sur l'eau est et restera maîtrisé.

Les impacts du projet sur l'air, sur le bruit et les vibrations, sur les déchets produits et sur la santé des populations avoisinantes ne seront pas modifiés.

#### 1.3.5. Compatibilité du projet avec la Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE a été adopté en Franche Comté par arrêté préfectoral en 2015. le site est situé en dehors des zones définies comme étant à enjeux par ce document.

Le développement de l'activité est donc tout à fait compatible avec le SRCE et n'aura pas d'impact sur la continuité écologique du réservoir le plus proche.

## 1.4. Enjeux potentiellement négatifs.

### 1.4.1. Modification de la cuverie extérieure.

Les conditions de stockage actuelles des liquides sont assurées par 8 tanks extérieurs d'une capacité totale de 360 000 litres.

Pour s'adapter à l'augmentation de la production, les capacités de stockage seront portées à un total de 510 000 litres, toujours répartis dans 8 tanks. Il n'y aura pas de nouveaux équipements mais simplement une augmentation de la capacité unitaire.

Ces aménagements ne modifieront pas l'aspect général du site et ne seront pas ou peu perceptibles par les riverains habitués à voir ces installations depuis plus de 30 ans.

### 1.4.2. Le trafic routier.

Actuellement 19 camions par jour circulent sur le site, essentiellement pour livrer le sérum brut et expédier le sérum préconcentré.

A terme, compte tenu de l'évolution de la production prévue par le projet, ce seront 31 camions par jour qui circuleront sur le site.

Cette augmentation pourrait paraître importante mais elle est à comparer avec le trafic journalier mesuré sur la RN 57 qui longe et dessert le site : 12050 véhicules par jour dans les deux sens dont environ 840 poids lourds. L'augmentation du trafic liée au fonctionnement de l'établissement s'insérera donc sans difficulté dans la circulation locale.

### 1.4.3. Impact en phase chantier.

Il est rappelé que le projet ne nécessite pas de réaliser de construction nouvelle mais simplement de modifier la cuverie.

Les travaux seront conduits depuis l'accès habituel des camions et seront réalisés en façades ouest et nord, à l'opposé des voisins les plus proches.

Ils n'engendreront pas de consommation d'eau notable et ne perturberont pas le fonctionnement des réseaux eaux usées et eaux pluviales, ni de la station d'épuration.

Ils n'auront donc pas d'impact sur l'eau.

Les engins de chantier se déplacent lentement et dégagent peu de poussières. L'impact sur l'air restera donc limité.

Les travaux se dérouleront en journée dans une zone éloignée des habitations et en partie masquée par l'usine. Aucun tir d'explosifs n'est prévu. L'impact sonore et vibratoire du chantier sera donc lui aussi limité.

Hormis les emballages, aucun déchet particulier ne sera généré. Ils seront éliminés dans des conditions adéquates.

L'activité du site sera maintenue pendant les travaux, incluant donc le trafic des camions. Les balisages et les consignes nécessaires seront mises en place pour assurer la sécurité des personnels.

#### 1.4.4. Mesures prises en cas de cessation d'activité.

L'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité qui permettent un usage futur déterminé avec le responsable compétent en matière d'urbanisme.

En cas de cessation définitive d'exploitation, les sources potentielles d'impact seraient :

- Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduelles ...
- Sécurité :
  - ✓ Dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
  - ✓ Risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie.

Au vu de ces sources potentielles d'impact, l'exploitant a listé les mesures destinées à les supprimer.

En cas de cessation définitive d'activité sans reprise par un autre exploitant, la remise en état éventuelle du site serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme. Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes seraient confiées à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

#### **1.5. Conclusion générale.**

***L'activité de traitement du sérum sur le site d'Etalans remonte à 1976. Elle était alors assurée par la SICA FRANCHE COMTE SERUM qui a fusionné avec EUROSERUM en 2004.***

***Jusqu'en 1985, l'évaporation de l'eau du sérum était réalisée grâce à un concentrateur multi-effets, par recompression de vapeur qui était produite par une chaudière au fuel lourd. Depuis 1985, la préconcentration se fait par osmose inverse et la chaudière fonctionne au gaz propane.***

***En 2014, deux osmoseurs en série ont été mis en place. Le 1<sup>er</sup> concentre le sérum et le second épure l'eau retirée du sérum pour pouvoir la réutiliser pour les nettoyages.***

***EUROSERUM souhaite porter de 240 000 à 430 000 litres de sérum par jour la capacité de pointe de traitement de son atelier.***

***Cette augmentation permettra la réorganisation des flux de collecte du sérum à l'intérieur du massif jurassien et une évolution de la distribution des sérums liquides traités sur l'ensemble des sites de préconcentration qui se trouvent à Bannans, Pont du Navoy et Leyment. Elle permettra également de supprimer le transport direct d'environ 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône.***

***L'installation n'est pas actuellement utilisée à 100% de sa capacité. Le projet vise donc à optimiser l'outil existant en augmentant le nombre de modules sur l'installation sans construction nouvelle ni ajout d'équipements techniques particuliers. Seuls les tanks***

*extérieurs seront modifiés pour disposer d'une capacité de stockage supérieure, adaptée aux nouveaux volumes traités.*

*Le projet n'a soulevé aucune opposition. La seule observation écrite sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie d'Etalans a été prise en compte par EUROSERUM. Le Conseil municipal de Fallérans qui a délibéré sur le projet a émis à l'unanimité un avis favorable.*

*J'estime que les enjeux positifs l'emportent largement sur les enjeux potentiellement négatifs. Nul représentant d'une association de protection de l'environnement ne s'est manifesté pour signaler une nuisance, un risque ou un dommage. Aucun tiers voisin de l'exploitation ne s'est déplacé pour manifester un quelconque mécontentement vis-à-vis de ce projet.*

*L'augmentation de la capacité de production de l'établissement d'Etalans répond à des nécessités économiques fortes et me semble nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité sur le site.*

## 2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, l'observation formulée sur le registre, la délibération du Conseil Municipal de Fallérans et les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du dossier et des lieux sans omettre les propositions faites en réponse par le maître d'ouvrage,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées supra,

*j'ai l'honneur d'émettre un :*

**AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROSERUM pour l'augmentation de sa capacité de traitement et transformation de matières premières animales issues du lait sur la commune d'Etalans.



## **2.1. Réserve expresse.**

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve.

## **2.2. Recommandation.**

Je recommande de poursuivre les recherches visant à atteindre une valeur limite en azote NK sur les eaux polissées, de façon à ce que les services de l'Etat puissent autoriser leur rejet au karst. Bien que la station d'épuration de la commune soit dimensionnée pour les recevoir, cela correspond cependant à un souhait de la municipalité.

Fait à Besançon, le 13 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER